

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-12-4

Séance du lundi 19 juin 2023

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES OU INFRASTRUCTURES CONTRIBUANT À LA PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA BRUCHE - SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU CANAL DE LA BRUCHE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 566-12-1-II du Code de l'environnement relatif à la mise à disposition des ouvrages ou infrastructures contribuant à la prévention des inondations,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n°CD/2019/066 du 09 décembre 2019 relative à la proposition d'un programme d'actions et d'orientations en faveur de la valorisation du domaine public fluvial du canal de la Bruche,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 30 mai 2023,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 23 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise à disposition de la rive droite du canal de la Bruche au profit de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig et l'Eurométropole de Strasbourg compétentes sur leur territoire pour la prévention et la gestion des inondations,
- Approuve la convention déterminant les modalités de mises en œuvre de la mise à disposition, à conclure avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig et l'Eurométropole de Strasbourg, jointe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention.

Il est précisé que les recettes de la participation de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig et de l'Eurométropole de Strasbourg aux dépenses annuelles seront prévues sur l'opération P222O001 – Tranche 04.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Vincent DEBES et Cécile DELATTRE, Vice-Présidents au sein de l'Eurométropole de Strasbourg